



Office de tourisme intercommunal
Archipel de Thau destination Méditerranée

Comité de direction du 16 DECEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

La convocation ainsi que l'ordre du jour, le rapport de séance et les pièces annexes ont été adressés aux membres le 09.12.2022 par courriel.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation visioconférence
2. Approbation du compte-rendu du comité de direction du 17/11/2022
3. Approbation de la convention de partenariat pour le plan de relance Tremplin 2022
4. Refacturation des charges générales du budget principal vers le budget annexe commercialisation – proratisation – année 2022
5. Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences
6. Questions diverses

La séance est ouverte par Kelvine GOUVERNAYRE, vice-présidente de l'Office intercommunal.

La séance est ouverte à 12h30.

1. Approbation visioconférence

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Compte tenu de l'ordre du jour restreint, il a été décidé d'organiser le comité de direction de ce jour en visioconférence.

La convocation adressée le 09/12/2022 mentionne l'ordre du jour, la date et l'heure de son début ainsi que la date et l'heure à laquelle interviendra au plus tôt sa clôture, les modalités techniques permettant de participer à la délibération.

La modalité technique choisie est accessible à tous les membres du CODIR. Il est possible de recourir à un système permettant des échanges écrits à condition que les observations émises par chacun des membres soient immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants ou leur soient accessibles, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

Voici l'organisation de la visioconférence :

- La séance est ouverte par un message du président à l'ensemble des membres du CODIR, qui rappelle la date et l'heure limite pour la présentation des contributions.
- À tout moment, le président peut décider de prolonger la durée de la délibération. Il en informe les membres y participant.
- Les débats sont clos par un message du président, qui ne peut intervenir avant l'heure limite fixée pour la clôture de la délibération.
- Le président adresse immédiatement un message indiquant l'ouverture des opérations de vote, qui précise la durée pendant laquelle les membres du collège participants peuvent voter.
- Il n'est pas précisé de modalité de votes : l'essentiel est de permettre une identification et d'en conserver une trace.
- Les procurations sont possibles à condition d'être justifiées comme pour tout autre CODIR.
- Au terme du délai fixé pour l'expression des votes, le président en adresse les résultats à l'ensemble des membres du CODIR.
- En cas d'incident technique, la délibération et la procédure de vote peuvent être reprises ou poursuivies dans les mêmes conditions.

Compte tenu de ces divers éléments, les membres présents :

Acceptent la procédure dématérialisée prévoyant qu'une présence par visioconférence vaut présence pour le quorum ainsi que les modalités de vote sécurisées.

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

2. Approbation du compte-rendu du comité de direction du 17/11/2022

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE présente le compte-rendu du dernier comité de direction adressé préalablement pour lecture.

Les membres présents :

Approuvent le compte-rendu du comité de direction du 17 novembre 2022

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

3. Approbation de la convention de partenariat pour le plan de relance Tremplin 2022

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Suite à l'impact sans équivalent historique de la crise sanitaire sur l'économie touristique, le CRTL et l'ensemble des ADTs d'Occitanie, en lien avec différents acteurs de l'économie touristique d'Occitanie (OT des destinations concernées, Agence des Pyrénées, Syndicats professionnels et associations régionales) conviennent de l'impérieuse nécessité de continuer à travailler collectivement à la relance de l'activité touristique en Occitanie et proposent un programme de soutien aux filières et aux destinations de la région Occitanie, au nom de code « Tremplin ».

Ce programme a pour finalité d'être un véritable Tremplin vers la relance de l'activité et plus largement un Tremplin vers l'avenir, pour un tourisme plus durable et plus responsable.

L'objectif de ce programme Tremplin est d'unifier les forces des acteurs institutionnels, mutualiser les moyens afin d'être plus efficace pour accompagner la reprise et générer de l'activité tout en préparant l'avenir et l'adaptation de l'économie touristique d'Occitanie aux mutations structurelles que connaît ce secteur.

Le montant total prévisionnel du programme Tremplin 2022 s'élève à 1 700 000 € TTC et se répartit comme suit :

- Soutien aux filières : 420 000 €
- Soutien aux destinations d'Occitanie : 1 280 000 €

Le montant de contribution de l'office de tourisme intercommunal s'élève à **3 500 €** pour le financement des plans d'actions du programme Tremplin de la destination Littoral d'Occitanie/Méditerranée.

Compte tenu de ces divers éléments, je vous invite, mes chers collègues, à :

Approuver les termes de la convention de partenariat « Plan de relance tremplin 2022 » annexée

Dire que le montant de contribution de l'office de tourisme intercommunal s'élève à 3 500 € pour le financement des plans d'actions du programme Tremplin de la destination Littoral d'Occitanie/Méditerranée.
Ce montant est à régler au CRTLO avant le 31/12/2022 sur présentation de la facture.

Dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal – Nature 622801/Promo

Autoriser le Président ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

Tiphaine COLLET précise que cette charge était, avant la fusion supportée par les 5 offices de tourisme pour un montant de 14 000 €.

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

4. Transfert des charges de personnel du BP vers le BA Commercialisation – Année 2022

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération 2021-042 du 09/11/2021, un budget annexe "Commercialisation" soumis obligatoirement à la nomenclature M4 et assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée de droit commun a été créé au 01.01.2022.

1- Définition des dépenses mixtes :

Il est préalablement rappelé que les dépenses et les recettes de chacun des deux budgets doivent être affectées de manière précise et sincère.

Par exception, les dépenses dites "mixtes" sont exclues de ce principe d'affectation et font l'objet d'une proratisation. On entend par dépenses mixtes listées ci-après, les seules dépenses de fonctionnement engagées pour les besoins de l'OTI et qui sont imputables, de par leur nature, à la fois au budget principal et au budget annexe "Commercialisation".

Compte tenu du poids respectif de chacun des budgets évalués en fonction des recettes de fonctionnement prévues, les dépenses mixtes sont, par principe, imputées sur le budget principal.

2- Détermination du prorata de répartition des dépenses mixtes :

- **La détermination du prorata provisoire**

Le prorata des dépenses mixtes applicable pour un exercice N est fixé au mois de décembre N-1.

Ce prorata est égal au rapport entre les prévisions budgétaires de l'exercice N en recettes de fonctionnement du budget Annexe commercialisation, et les prévisions budgétaires totales en recettes de fonctionnement des deux budgets réunis.

L'application du prorata aux dépenses mixtes effectivement engagées donne lieu chaque mois à une refacturation de la quote-part de ces dépenses du budget principal vers le budget annexe commercialisation.

Cette refacturation se traduit par la constatation d'un produit au compte 7087 dans les écritures du budget principal, et d'une dépense au compte 6287 dans les écritures du budget annexe commercialisation.

Le périmètre, la justification et le mode de calcul du prorata sont repris ci-dessous :

Nature	Dépenses de fonctionnement	Justification du caractère mixte	Observations/ Explications
6061	Fournitures non stockables	Dépenses communes aux 2 budgets sans possibilité d'affectation précise	Prorata provisoire en fonction du rapport « Prévisions en recettes de fonctionnement du budget primitif BA / (BP + BA) » et ajustement en fin d'exercice en fonction des recettes réalisées
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		
6064	Fournitures administratives		
6068	Autres matières et fournitures		
6132	Locations immobilières		
6135	Locations mobilières		
614	Charges locatives et de copropriété		
6152	Entretiens et réparations sur biens immobiliers (périmètre limité aux biens immobiliers abritant les activités des 2 budgets)		
6156	Maintenance		
6161	Primes d'assurances multirisques		
617	Etudes et recherches		
618	Divers		
6226	Honoraires TVA Mixte		
6228	Intermédiaires/rémunérations divers		
6231	Annonces et insertions		
6233	Foires et expositions		
6236	Catalogues et imprimés		
6237	Publications		
6262	Frais de télécommunications		
6283	Frais de nettoyage des locaux		

Les imputations ci-dessus ne sont pas exhaustives. Elles pourront être complétées en tant que de besoin si certaines dépenses mixtes n'ont pas été identifiées.

- **La détermination du prorata définitif en fin d'exercice**

En fin d'exercice, le prorata définitif est ajusté en fonction de l'exécution budgétaire en recettes.

Le prorata définitif est égal au rapport entre les recettes budgétaires réalisées de l'exercice N en recettes de fonctionnement du budget Annexe commercialisation et les recettes budgétaires réalisées totales en recettes de

fonctionnement des deux budgets réunis, diminuées du montant TTC des refacturations de dépenses mixtes imputées au compte 7087 du budget principal.

La régularisation sera constatée dès que les comptes de l'année auront été arrêtés.

Compte tenu de ces divers éléments, je vous invite, mes chers collègues, à :

Définir les charges courantes concernées par la commercialisation (tout chapitre à l'exception des charges salariales faisant l'objet d'un traitement spécifique) telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus

Appliquer la proratisation des dépenses mixtes du budget principal avec une refacturation de ces dépenses au budget annexe

Dire que les écritures comptables de reversement seront les suivantes :

Budget principal	Recettes au 7087
Budget annexe	Dépenses au 6287

Autoriser la Directrice à signer l'ensemble des documents et actes y afférent et à mener toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

5. Décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction dans le cadre de sa délégation de compétences

La vice-présidente Kelvine GOUVERNAYRE s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Nous portons à votre connaissance toutes les décisions prises par la directrice depuis le dernier comité de direction, dans le cadre de sa délégation de compétences.

Numéro	Date	Titre
2022-243	14/11/2022	Billetterie de spectacle - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec l'Association GOSPEL UNIVERSITY CHOIR Fixation de tarifs – autorisation de recettes
2022-244	21/11/2022	RH - Contrat CDI MF Parra - avenant 9 - forfait heures annuel - statut cadre
2022-245	21/11/2022	RH - Contrat CDI Fatima Talibi - avenant 3 - affectation à un second poste d'octobre à mars - pôle qualité
2022-246	21/11/2022	RH - Contrat CDI Marie Verta - prolongation du congés parental partiel
2022-247	21/11/2022	RH - Contrat CDI - Jenny Teillet - Poste de directrice administrative et financière en remplacement d'un salarié parti
2022-248	28/11/2022	RH - Avenant 2 au contrat de travail CDI de Karine Heinz - Demande de temps partiel 80%
2022-249	02/12/2022	RH - Contrat de travail CDI - Responsable accueil BIT de Sète - temps plein - échelon 2.3 - Indice 2000
2022-250	06/12/2022	Billetterie de spectacle - Vente pour le compte de tiers Convention de mandat établie avec la SAS LES TROIS 8 Fixation de tarifs – autorisation de recettes

Aussi, nous nous tenons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Les membres présents :

Approuvent Les décisions prises par la directrice.

La délibération est votée à l'unanimité – 22 voix pour

6. Questions diverses

Prochain CoDir

Tiphaine COLLET, directrice de l'OTI, précise que le prochain CoDir aura lieu en présentiel afin de présenter le bilan 2022 de l'OTI Archipel de Thau ainsi que le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.). Il est prévu le 3 février et le CoDir pour le vote du budget se déroulerait début mars 2022. Ces dates restent à confirmer.

Contrairement aux années précédentes, le vote du budget aura lieu en mars, ce qui permettra d'inscrire les recettes de la taxe de séjour au regard des encaissements réalisés sur l'année N-1, ce qui évitera d'élaborer un budget supplémentaire.

La vice-présidente remercie les membres pour leur présence.

La séance est levée à 13h00

A Sète, le 19 décembre 2022

La Directrice,

Tiphaine COLLET